

PORTANT ATTRIBUTION DU JEU CONCOURS
« *Mon mot français préféré* »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu le règlement intérieur de l'UCA,

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs,

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-128 portant ouverture du jeu-concours « *Mon mot français préféré* »,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du jeu-concours « *Mon mot français préféré* » qui s'est déroulé du 14 au 20 mars 2023 10h00 (heure de Paris), le prix suivant est attribué :

- 1^{er} prix : Laetitia POIRRIER lauréate, carte cadeau d'une valeur de 50€ à la Librairie « Les Volcans » à Clermont-Ferrand

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/03/2023

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

22 MAR. 2023

- Publié le

22 MAR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.